



**CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE RENDU  
SEANCE DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Yves DHERBEYS.

Présents :

Jean-Yves DHERBEYS, Franck PRESUMEY, Laure FERRAND, Marie-Laure BUCCI, Ginette PAPET, Jean-Pierre RENEVIER, Jean-Philippe FEUVRIER, Gaëlle NICOL, Eric GLENAT, Stéphanie FERMOND, Patrice MOUZ, Anne-Sophie THIEBAUD, Catherine DALMAIS, Chantal MAHE, Djamel BELHAOUES, Florence CAVAGNAT, Patrick DELDON, Delphine SANDRI, Xavier HEDOU, Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Alain MARECHAL, Corine PATRONCINI, Emmanuel DESFONTAINE, Marcel CLERC, Alain DI NOLA.

Absents excusés : Didier MOLKO. Jean-François RIMET-MEILLE. Thomas LACROIX.

Procurations : Jean-François RIMET-MEILLE ayant donné pouvoir à Marie-Laure BUCCI.

*Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.*

*Madame Catherine DALMAIS est désignée secrétaire de séance.*

*Monsieur le Maire informe que le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2014 sera validé au prochain Conseil Municipal, en prenant en compte les corrections que chaque groupe d'opposition a souhaité voir retranscrites.*

*Monsieur le Maire lève la séance.*

---

*Intervention de Madame Laurence OGER.*

---

*Monsieur le Maire reprend la séance et donne acte des décisions suivantes :*

<b>Date séance</b>	<b>N° délibération ou décision</b>	<b>Intitulé de l'acte</b>	<b>Feuillet</b>
26/09/2014	2014-1.4-044	Signature d'une convention de formation de financement de mise en œuvre d'une prestation entre le Centre Communal d'Action Sociale du Pays Voironnais et la Commune	2014-126
24/10/2014	2014-8.9-045	Tarifs des spectacles proposés par la Médiathèque municipale Stendhal et présentés à la Maison de la Culture de Grenoble – saison 2014-2015	2014-127
03/11/2014	2014-3.5-046	Signature d'une convention pour l'installation et l'hébergement des équipements de télé-relève gaz en hauteur avec Gaz Réseau Distribution France	2014-128

*Arrivée de Monsieur Patrick DELDON.*

**A – FINANCES****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-7.1-068****Objet : Approbation de la décision budgétaire modificative n°2**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision budgétaire modificative n°2 telle que définie ci-après :

<b>DECISION MODIFICATIVE N°2</b>				
<b>DESIGNATION</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
D60632 : Fournitures petit équipement TAP		5 000,00 €		
D61522 : Entretien des bâtiments communaux		5 000,00 €		
D6247 : Transports collectifs (TAP et scolaires)		5 000,00 €		
<b>TOTAL D011 : Charges à caractère général</b>		<b>15 000,00 €</b>		
D64111 : Rémunérations titulaires		13 750,00 €		
D64131 : Rémunérations non-titulaires		14 050,00 €		
D6451 : Cotisations à l'URSSAF		7 200,00 €		
D6453 : Cotisations aux caisses de retraite		5 000,00 €		
<b>TOTAL D012 : Charges de personnel</b>		<b>40 000,00 €</b>		
D739115 : Prélèvement au titre de l'art.55 de la loi SRU		6 500,00 €		
<b>TOTAL D014 : Atténuation de produits</b>		<b>6 500,00 €</b>		
D023 : Virement section d'investissement	23 000,00 €			
<b>TOTAL D023 : Virement section d'investissement</b>	<b>23 000,00 €</b>			
D6558 : Autres dépenses obligatoires	7 000,00 €			
<b>TOTAL D65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>7 000,00 €</b>			
D66111 : Intérêts intercalaires nouvel emprunt		1 000,00 €		
<b>TOTAL D66 : Charges financières</b>		<b>1 000,00 €</b>		
D673 : Titres annulés (sur exercice antérieur)	11 500,00 €			
<b>TOTAL D67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>11 500,00 €</b>			
R74718 : Recouv. autre subv.(mise sous pli électoral)				3 000,00 €
R7478 : Subv.ASP - Fonds amorçage TAP				12 000,00 €
R74835 : Etat-compens.au titre des exo.de taxe habitation				6 000,00 €
<b>TOTAL R74 : Dotations, subventions, participations</b>				<b>21 000,00 €</b>

<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>41 500,00 €</b>	<b>62 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 000,00 €</b>
	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
D2051-015 : Concessions et droits similaires HDV	1 100,00 €			
<b>TOTAL D20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 100,00 €</b>			
D2184-050 : Mobiliers écoles	1 200,00 €			
D2188-015 : Acquisitions micros et chaises HDV		3 100,00 €		
D2188-046 : Restaurant scolaire	2 000,00 €			
D2188-052 : Projet éducatif territorial	3 000,00 €			
D2188-100 : Gymnases municipaux	4 500,00 €			
<b>TOTAL D21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>10 700,00 €</b>	<b>3 100,00 €</b>		
D2312-041 : Stade d'honneur	5 800,00 €			
D2312-096 : Cimetières	7 500,00 €			
D2313-015 : Travaux Hôtel de Ville	2 000,00 €			
D2313-050 : Travaux écoles		1 200,00 €		
D2313-100 : Travaux badge porte gymnase		1 000,00 €		
D2313-134 : Travaux piscine (pompe moteur)		1 500,00 €		
D2315-134 : Piscine-instal.et outillage technique	1 500,00 €			
D2315-048 : Panneaux lumineux piétons (Traversée IME)+rempl.module skate park		5 800,00 €		
D2315-136 : Travaux signalisation (Acquisition radar jumelles)		3 500,00 €		
<b>TOTAL D23 : Immobilisations en cours</b>	<b>16 800,00 €</b>	<b>13 000,00 €</b>		
R021 : Virement section fonctionnement			23 000,00 €	
<b>TOTAL R021 : Virement section de fonctionnement</b>			<b>23 000,00 €</b>	
R1328-020 : Subv.travaux isolation thermique bâtiments				10 500,00 €
<b>TOTAL R13 : Subvention d'investissement</b>				<b>10 500,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>28 600,00 €</b>	<b>16 100,00 €</b>	<b>23 000,00 €</b>	<b>10 500,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>8 500,00 €</b>		<b>8 500,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

- 7 voix contre : Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Alain MARECHAL, Corine PATRONCINI, Emmanuel DESFONTAINE, Marcel CLERC, Alain DI NOLA
- 0 abstention
- 20 voix pour,

- **Adopte** la décision modificative n°2.

---

*Alain Di Nola et Alain MARECHAL s'étonnent de l'écart concernant les dépenses de charges de personnel et demandent si cet écart est lié au congé spécial de l'ancien Directeur Général des Services.*

*Le Maire s'étonne que cette question n'ait pas été abordée au préalable par l'opposition lors de la commission des Finances qui a eu lieu le 13 novembre et lors de laquelle a été présentée cette Décision Modificative.*

*Sur le Congé spécial il rappelle que c'est un droit auquel l'ancien DGS a souhaité prétendre. Il donne lecture du courrier de l'avocate sollicitée sur cette question par la commune :*

*« Le congé spécial prévu à l'article 99 de la loi du 26 janvier 1984 susmentionnée peut être accordé si le fonctionnaire qui en fait la demande compte au moins vingt ans de services civils et militaires valables pour le calcul de ses droits à pension, est à moins de cinq ans de son âge d'ouverture du droit à une pension de retraite et occupe son emploi depuis deux ans au moins. (...) » (...) « la demande de congé spécial du Directeur Général des Services peut donc, selon les indications portées à ma connaissance, être régulièrement suivie d'effets. »*

---

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-7.10-069**

### **Objet : Admissions en non-valeur des taxes d'urbanisme concernant des permis de construire**

Sur proposition de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère, Monsieur Eric GLENAT expose qu'il convient d'admettre en non-valeur la somme de **9 602 €**, correspondant aux taxes d'urbanisme des permis de construire suivants :

- PC 51706X1010
- PC 51705X1022
- PC 51704X1022
- PC 51706X1006

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'admission en non-valeur des sommes dues au titre des taxes d'urbanisme concernant les permis de construire cités.

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-5.3-070**

### **Objet : Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) : Désignation d'un délégué à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT)**

Monsieur Eric GLENAT informe,

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il convient pour chaque Commune membre de la CAPV de désigner par délibération ses délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT).

Dans un souci d'optimisation et afin que toutes les Communes soient représentées, la délibération n°14-133 prise lors du Conseil Communautaire du 24 avril dernier propose que la CLECT soit composée des mêmes membres que la commission « Ressources, Moyens, Pilotage » à savoir les membres du Bureau Communautaire ainsi que les Maires qui ne sont pas Conseillers communautaires.

## AFFICHE LE 28 NOVEMBRE 2014

En conséquence, le conseiller proposé pour représenter le Conseil Municipal au sein de la CLECT est Monsieur Jean-Yves DHERBEYS.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de délibérer sur sa nomination à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la CAPV.

---

*Cédric AUGIER demande le vote à bulletin secret.*

---

### **Vote à bulletin secret.**

#### Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) de la CAPV :

- a) Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants : 27
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés : 27

### **Résultat du vote :**

Jean-Yves DHERBEYS : 20 voix  
Cédric AUGIER : 5 voix  
Ginette PAPET : 1 voix  
Abstention : 1

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :**

- 6 voix contre
- 1 abstention
- 20 voix pour
  
- **Nomme**, Jean-Yves DHERBEYS, délégué pour représenter le Conseil Municipal au sein de la CLECT de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-7.10-071**

### **Objet : Concours du Receveur municipal - Attribution d'indemnité**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics locaux,

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de l'arrêté précité, une délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Demande** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **Accorde** l'indemnité de conseil au taux de 84 % pour l'année 2014,
- **Précise** que ce taux sera révisé chaque année et modulé selon le pourcentage annuel de diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement notifiée par l'Etat à la commune de Tullins,
- **Calcule** cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,

- **Attribue** cette indemnité à Madame Monique VITTET, Receveur municipal.

---

*Alain MARECHAL indique qu'il vote pour bien qu'il ne trouve pas normal que l'on verse une prime.*

*Alain DI NOLA précise qu'il vote pour car la baisse de l'indemnité est parallèle à la baisse des dotations de l'Etat aux Collectivités territoriales.*

---

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-5.6-072**

### **Objet : Remboursement des frais de mission des élus**

---

#### **Amendement :**

Monsieur Cédric AUGIER dépose un amendement pour le groupe UMP, UDI, Sans Etiquette :  
« *La Commune autorise les conseillers municipaux à effectuer les déplacements, hors du territoire de la commune, nécessaires à la bonne exécution des affaires municipales.  
La Commune peut prendre en charge les frais de transport et de séjour occasionné par ces réunions, cette prise en charge est exclusivement réservée pour les conseillers ne touchant pas déjà des indemnités liées à l'exercice de leur fonction sur la commune.* »

Monsieur Le Maire met au vote cet amendement :

**CONTRE : 20 – Jean-Yves DHERBEYS, Franck PRESUMEY, Laure FERRAND, Marie-Laure BUCCI, Ginette PAPET, Jean-Pierre RENEVIER, Jean-Philippe FEUVRIER, Gaëlle NICOL, Eric GLENAT, Stéphanie FERMOND, Jean-François RIMET-MEILLE, Patrice MOUZ, Anne-Sophie THIEBAUD, Catherine DALMAIS, Chantal MAHE, Djamel BELHAOUES, Florence CAVAGNAT, Patrick DELDON, Delphine SANDRI, Xavier HEDOU.**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 7 - Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Alain MARECHAL, Corine PATRONCINI, Emmanuel DESFONTAINE, Marcel CLERC, Alain DI NOLA.**

L'Amendement est rejeté.

---

Monsieur Eric GLENAT rappelle que dans le cadre de leurs mandats locaux les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des manifestations ou à des réunions dans leurs instances ou organismes au cours desquelles ils représentent la Ville de Tullins. Ces déplacements peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés.

Il propose d'autoriser les Conseillers Municipaux à effectuer les déplacements, hors du territoire de la Commune, nécessaires à la bonne exécution des affaires municipales.  
La Commune peut prendre en charge les frais de transport et de séjour occasionnés par ces réunions. Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus.

Vu les articles R2123-22-1 et R 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Monsieur Eric GLENAT propose que le remboursement des frais liés à ces déplacements soit effectué sur présentation d'un ordre de mission et des justificatifs des frais engagés et dans la limite des sommes inscrites au budget.

Les frais de déplacements courants des élus, effectués sur la Commune, liés à l'exercice normal de leur mandat seront couverts par leur indemnité de fonction.

## AFFICHE LE 28 NOVEMBRE 2014

Les frais de mission (ou frais d'exécution d'un mandat spécial) correspondent à l'exécution de missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre du Conseil Municipal et avec l'autorisation expresse du Maire. A cet effet, Monsieur le Maire devra signer un ordre de mission préalablement au départ de l'élu concerné, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de transport utilisé.

Si le déplacement est celui du Maire, l'ordre de mission sera signé par le Premier Adjoint.

Dans ce cadre, les élus auront un droit au remboursement des frais engagés : frais de séjour (hébergement et restauration) et frais de transport, selon le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et les arrêtés d'application du 03 juillet 2006 et du 26 août 2008.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :**

- **6 voix contre : Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Alain MARECHAL, Corine PATRONCINI, Emmanuel DESFONTAINE, Marcel CLERC**
- **1 abstention : Alain DI NOLA**
- **20 voix pour**
  
- **Autorise** les Conseillers municipaux à effectuer les déplacements, hors du territoire de la Commune, nécessaires à la bonne exécution des affaires municipales,
- **Décide** de rembourser les frais ainsi engagés sur présentation d'un ordre de mission et des justificatifs des dépenses,
- **Autorise** Monsieur le Maire et au Premier Adjoint à signer les ordres de mission,
- **Autorise** l'inscription de la dépense correspondante au chapitre 65 du budget.

### **B - ENERGIE**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-1.4-073**

**Objet : Adhésion au groupement de commandes du Syndicat des Energies De l'Isère (SEDI) pour la passation du marché de fourniture de gaz et services associés**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée,

Vu la directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le décret n°2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l'éligibilité des consommateurs d'électricité,

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu l'article 8 du Code des marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 septembre 2014 par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI),

Considérant que le SEDI propose à la commune de Tullins d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture de gaz et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** l'adhésion de la commune de Tullins au groupement de commandes formé par le SEDI, sis au 27 rue Pierre Semard – 38000 GRENOBLE, pour la fourniture de gaz et services associés, et ce, pour un montant maximal de 0,5 % de la facture annuelle TTC d'énergies de la Commune.
- **Confie** au SEDI la mission de recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération, ainsi que les documents et avenants s'y référant.

---

*Madame Corinne PATRONCINI demande que le délégué du Conseil Municipal nommé au SEDI soit un délégué de l'opposition.*

---

## **C – URBANISME - FONCIER**

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-8.5-074**

#### **Campagne de ravalement de façades - Poursuite de la mission de suivi-animation avec le PACT de l'Isère.**

*Distribution de la pièce annexe : périmètre du ravalement de façade à Fures et à Tullins. Pièce annexe ajoutée au Compte rendu (annexe n°1).*

Monsieur Jean-Pierre RENEVIER rappelle à l'Assemblée que la Commune a confié depuis plusieurs années au PACT de l'Isère une mission de suivi-animation d'une opération de ravalement de façades qui est mise en œuvre prioritairement dans les quartiers des centres anciens de Tullins et Fures.

Il rappelle également que cette opération a pour but de favoriser l'entretien du patrimoine bâti par les propriétaires et d'améliorer ainsi le cadre de vie de l'ensemble des habitants.

La mission confiée au PACT présente deux volets :

- Le volet animation : animation et communication générale de la campagne de ravalement de façade.
- Le volet suivi de l'opération : l'accompagnement des propriétaires, montage des dossiers individuels et leur suivi.

Cette seconde partie donne l'occasion d'un rendez-vous de l'architecte coloriste du PACT avec chaque propriétaire pour l'établissement d'une fiche individuelle de ravalement qui servira de base à la consultation des entreprises et au choix des teintes de façades.

Chaque propriétaire bénéficie également du conseil de l'architecte qui vérifie les devis d'entreprises vis-à-vis des prescriptions architecturales préalablement établies, qui vérifie ensuite les factures et enfin, la conformité des travaux.

Monsieur Jean-Pierre RENEVIER rappelle l'engagement de la Commune dans cette opération par le biais d'une subvention calculée par le PACT qui est versée aux propriétaires des immeubles situés à l'intérieur du périmètre subventionnable à l'issue des travaux. Cette subvention peut représenter jusqu'à 20% du coût TTC des travaux et a pour but d'encourager la réfection des façades.

Il propose donc au Conseil Municipal de poursuivre le contrat d'opération de ravalement de façades avec le PACT de l'Isère pour la période 2015 - 2017 pour un coût de 3 700 € HT par année de suivi (soit 4 400 € TTC) auxquels s'ajoutent 317,00 € HT par dossier ayant fait l'objet d'une prescription architecturale (soit 380,40 € TTC).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**



- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le Contrat d'opération de ravalement de façade avec le PACT de l'Isère pour la période 2015-2017, ainsi que ses avenants éventuels et tous documents s'y référant.

---

*Alain DI NOLA vote pour, car cette campagne, ainsi que la campagne d'amélioration de l'habitat de la CAPV, participent à un logement de meilleure qualité sur le territoire.*

---

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-3.1-075**

### **Objet : Acquisition foncière « trame verte et bleue » – Eco-quartier du Salamot**

*Distribution de la pièce annexe : plan de bornage de la parcelle. Pièce annexe ajoutée au Compte rendu (annexe n°2).*

Monsieur Jean-Pierre RENEVIER rappelle à l'Assemblée que par délibération du 13 décembre 2012 et du 25 avril 2013 la Commune a acquis des terrains pour l'aménagement d'une trame verte et bleue au quartier du Salamot.

Il rappelle que cet aménagement parcourant le long du ruisseau du Salamot figure au document graphique du Plan Local d'Urbanisme et s'inscrit dans la pré-localisation d'un espace public partagé qui allie la création de jardins partagés ainsi que d'un cheminement en « mode doux ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'achever cette procédure par l'acquisition d'un tènement d'une superficie de 171 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AK 305p, propriété de Monsieur Gérard SADON, suivant le plan de division établi par un géomètre expert.

Les frais de délimitation et frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis de France Domaines en date du 17 juillet 2014,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :**

- **6 voix contre : Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Alain MARECHAL, Corine PATRONCINI, Emmanuel DESFONTAINE, Marcel CLERC**
- **0 abstention**
- **21 voix pour**
- **Approuve** l'acquisition foncière d'une partie de la parcelle AK 305p propriété de Monsieur Gérard SADON au prix de 45 €/m<sup>2</sup> soit un prix total de (171 m<sup>2</sup> x 45 €) **7 695 €** auxquels se rajouteront les frais de délimitation et de rédaction d'acte notarié.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

---

*Alain MARECHAL précise que le groupe UMP, UDI, Sans Etiquette vote contre car le groupe est opposé au projet présenté par la majorité sur l'Eco-quartier du Salamot. De plus, malgré l'évaluation des Domaines, il trouve que le prix de 45 €/m<sup>2</sup> est trop élevé.*

*Alain DI NOLA demande des précisions sur l'état d'avancement des projets de logements sociaux sur l'éco-quartier.*

Jean-Pierre RENEVIER : 24 logements sont prévus sur le lot COGECO, réalisés par la SDH et cofinancés par la CAPV dans le cadre de l'aide à la pierre. Les travaux devraient commencer en mai 2015. Un permis modificatif a été déposé.

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-3.1-076

### **Objet : Régularisation de l'assiette foncière rue de la Chevalerie : acquisitions des parcelles supportant en partie la voie communale n°4**

Madame Ginette PAPET rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des travaux de réfection de la rue de la Chevalerie, réalisés en 2010, la Commune a souhaité procéder à la régularisation foncière des élargissements réalisés lors de la délivrance des permis de construire.

Un cabinet de géomètres experts a été mandaté pour établir les documents qui permettront la rédaction de l'acte notarié.

Un plan modifié a été envoyé aux propriétaires afin d'obtenir leur accord puis le géomètre a établi les documents d'arpentage qui ont été transmis au cadastre.

Les propriétaires ont reçu une esquisse qu'ils ont dû signer pour obtenir une nouvelle numérotation auprès du cadastre, ce document étant nécessaire au notaire pour dresser l'acte définitif.

Les tènements cédés à la commune sont :

- La parcelle cadastrée section AT n° 553 d'une emprise de 71 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme Raymond BOURGUIGNON,
- La parcelle cadastrée section AK n°828 d'une emprise de 57 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Kathrine TRIBOLET,
- La parcelle cadastrée section AK n°832 d'une emprise de 41 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme Eric GORAIN,
- La parcelle cadastrée section AK n°822 d'une emprise de 27 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Mimma GUILLON et M. Olivier GUILLON,
- La parcelle cadastrée section AK n°826 d'une emprise de 18 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Brigitte GUELY,
- La parcelle cadastrée section AK n°824 d'une emprise de 18 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme Bernard TARDY,
- La parcelle cadastrée section AK n°816 d'une emprise de 30 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme Hervé ALEXANDRE,
- La parcelle cadastrée section AK n°830 d'une emprise de 30 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Marie-Josèphe GALLAND,
- La parcelle cadastrée section AK n°814 d'une emprise de 41 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Isabel AYALA et M. Julien PERARD.
- Les parcelles cadastrées section AK n° 818 d'une emprise de 5 m<sup>2</sup> et n°820 d'une emprise de 11 m<sup>2</sup> appartenant à M. Rémy BOUVIER,
- La parcelle cadastrée section AK n°810 d'une emprise de 41 m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision MARRA,
- La parcelle cadastrée section AK n°812 d'une emprise de 28 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Yvette GLENAT,

Elle propose donc au Conseil Municipal d'acquérir chaque parcelle pour l'euro symbolique et précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

***Monsieur Eric GLENAT ne prend pas part au vote.***

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **Accepte** l'acquisition de ces parcelles de terrain à l'euro symbolique.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou représentant, à signer les actes et tous documents annexes.

---

*Alain MARECHAL demande quel est le cabinet de géomètre missionné.*

*Ginette PAPET répond qu'il s'agit du Cabinet AGATE*

---

*Alain DI NOLA suggère à la Commune de passer par une procédure d'acte administratif.*

---

## **D – ENFANCE / JEUNESSE**

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-1.7-077**

#### **Objet : Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2014/2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère**

Madame Marie-Laure BUCCI rappelle à l'assemblée,

Le Contrat Enfance - Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

La commune de Tullins est cosignataire avec la commune de Voiron, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère et la MSA.

Les objectifs du Contrat Enfance Jeunesse sont les suivants :

- Définir une politique de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,
- Favoriser le développement et l'amélioration de l'offre de l'accueil par une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au contrat,
- Définir une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
- Conforter les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant,
- Rechercher l'implication des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions,
- Mettre en place une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes,
- Rechercher l'épanouissement et l'intégration des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Les perspectives pour la période 2014/2017 s'inscrivent dans le maintien des actions existantes, leur amélioration et/ou leur adaptation en fonction des besoins.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2014/2017 ainsi que tous les documents ou avenants avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère.

## **E – VIE SCOLAIRE**

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-8.1-078**

#### **Objet : Signature d'une convention de participation financière aux frais de fonctionnement d'une école de Tullins pour les enfants non tullinois accueillis en classe d'inclusion scolaire (CLIS 1) durant l'année scolaire 2013/2014**

Madame Marie-Laure BUCCI donne lecture du projet de convention relative à la participation financière aux frais de fonctionnement d'une école de Tullins pour les enfants non tullinois accueillis en Classe d'Inclusion Scolaire (CLIS 1) durant l'année scolaire 2013/2014, ainsi que l'évaluation des charges et propose la signature de cette convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les conventions à intervenir entre la commune de Tullins et les communes concernées.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et avenants.

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-8.1-079**

**Objet : Signature d'une convention de participation financière aux frais de fonctionnement d'une école de Tullins pour les enfants non tullinois accueillis en classes d'inclusion scolaire (CLIS 4) durant l'année scolaire 2013/2014**

Madame Marie-Laure BUCCI donne lecture du projet de convention relative à la participation financière aux frais de fonctionnement d'une école de Tullins pour les enfants non Tullinois accueillis en Classe d'Inclusion Scolaire (CLIS 4) durant l'année scolaire 2013/2014, ainsi que l'évaluation des charges et propose la signature de cette convention.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les conventions à intervenir entre la commune de Tullins et les communes concernées.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et avenants.

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-8.1-080**

**Objet : Demande de subvention du Lycée Pierre BEGHIN pour un voyage scolaire à Cracovie - Auschwitz**

Madame Marie-Laure BUCCI présente la demande de subvention sollicitée par des professeurs au Lycée Béghin de Moirans :

Dans le cadre des enseignements de sciences économiques et sociales, d'histoire-géographie et de lettres modernes, un voyage culturel à Cracovie-Auschwitz est organisé pour les élèves de Première « économiques et sociales » du Lycée Pierre Béghin de Moirans, soit 64 élèves en tout, du 24 au 27 mars 2015. Parmi eux, 11 élèves résident à Tullins.

Le coût total du voyage est, dans l'attente de diverses subventions, compris entre 240 et 280 euros par famille. Devant la charge importante que cela représente pour certaines familles, les professeurs sollicitent auprès du Conseil Municipal l'attribution d'une subvention totale de 110 euros.

Considérant la vocation pédagogique importante de ce voyage culturel,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le versement d'une subvention de 110 euros pour un voyage scolaire à Cracovie – Auschwitz.

---

*Stéphanie AUGIER précise que la commission a émis une réserve sur les demandes de subventions concernant le Lycée, qui relève des compétences régionales et non communales. Devant l'intérêt évident de ce voyage, de la participation de 11 élèves tullinois et du faible montant de la subvention, la commission a toutefois accepté de proposer cette délibération.*

---

*Monsieur Le Maire et Marie-Laure BUCCI partagent cet avis.*

---

**F – CULTURE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-8.9-081**

**Objet : Musiques en été : Demande de subvention à la Région Rhône Alpes dans le cadre du Contrat de Développement Durable de la Région Rhône Alpes (CDDRA)**

Madame Anne-Sophie THIEBAUD présente le projet de « Musiques en Été », évènement culturel gratuit et ouvert à tous, qui aura lieu au cours de l'été 2015 dans le centre-ville de Tullins et au Clos des Chartreux. Le coût prévisionnel du projet s'élève à 65 000 €.

Monsieur le Maire propose de solliciter le soutien financier de la Région Rhône Alpes au titre du Contrat de Développement Durable (CDDRA), à hauteur de 22 750 €, soit 35 % des dépenses éligibles.

Considérant la politique culturelle de la commune,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur Le Maire à solliciter la Région Rhône Alpes au titre du CDDRA pour un montant de 22 750 €, et à signer, lui ou son représentant, tous les documents s'y rapportant.

---

*Alain MARECHAL précise que le groupe UMP-UDI-SE vote pour cette demande de subvention mais demande quel projet sera présenté avec les 65 000 € prévus au budget.*

*Anne-Sophie THIEBAUD rappelle que lors de la commission culture, un groupe de travail a été proposé pour mener à bien ce projet. Les 65 000 € seront inscrits au budget 2015.*

*Monsieur Le Maire précise que les 65 000 € représentent l'enveloppe globale du projet mais que le coût final sera réduit du montant des subventions.*

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-8.9-082**

**Objet : Musiques en été : Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère**

Madame Anne-Sophie THIEBAUD présente le projet « Musiques en été », animations musicales et festives, gratuites et ouvertes à tous, qui auront lieu au cours de l'été 2015 dans le centre-ville de Tullins et au Clos des Chartreux. Le montant du projet s'élève à environ 65 000 euros.

Considérant la politique culturelle de la Commune,

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de 20 000 € au Conseil Général de l'Isère pour la réalisation de cette animation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général de l'Isère pour une subvention de 20 000 € et à signer, lui ou son représentant, tous les documents s'y rapportant.

**G – INTERCOMMUNALITE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-5.7 -083**

**Objet : Donné acte du rapport annuel de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2013**

Monsieur le Maire rappelle que les rapports annuels 2013 des services publics du Pays Voironnais doivent être examinés par le Conseil Municipal au plus tard le 31 décembre 2014.

Monsieur Jean-Pierre RENEVIER présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2013.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-5.7-084**

**Objet : Donné acte du rapport annuel de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau 2013**

Monsieur le Maire rappelle que les rapports annuels 2013 des services publics du Pays Voironnais doivent être examinés par le Conseil Municipal au plus tard le 31 décembre 2014.

Monsieur Jean-Pierre RENEVIER présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau 2013.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-5.7-085**

**Objet : Donné acte de rapport annuel de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2013**

Monsieur le Maire rappelle que les rapports annuels 2013 des services publics du Pays Voironnais doivent être examinés par le Conseil Municipal au plus tard le 31 décembre 2014.

Monsieur Jean-Pierre RENEVIER présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2013.

**H – QUESTIONS ORALES**

*Alain DI NOLA évoque le dossier du camping municipal et demande si les procédures légales ont été respectées et si les intérêts des Tullinois ont été lésés.*

*Cédric AUGIER précise qu'il a également souhaité que la question du camping soit inscrite à l'ordre du jour.*

Monsieur Le Maire lève la séance.